

Assurances monde entier (dont France)

1 Assurance

Avec la CFE, vous pouvez choisir d'adhérer à **1, 2 ou 3 assurances** en fonction de vos besoins (tarifications trimestrielles).

ÂGES	MONDEXPAT SANTÉ		FRANCEXPAT SANTÉ	
	Solo	Famille	Solo	Famille
Moins de 30 ans*	117 €*	345 €*	69 €	216 €
30 - 34 ans	231 €	474 €	159 €	336 €
35 - 39 ans	249 €	576 €	189 €	396 €
40 - 44 ans	324 €	666 €	228 €	483 €
45 - 49 ans	360 €	774 €	288 €	594 €
50 - 54 ans	432 €	843 €	348 €	687 €
55 - 59 ans	504 €	975 €	399 €	759 €
Supérieur ou égal à 60 ans	654 €	1 167 €	468 €	843 €

* Tarifs correspondants au contrat JeunExpat Santé

OPTION INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, CAPITAL DÉCÈS, INVALIDITÉ (PAR TRIMESTRE)			
RESSOURCES ANNUELLES	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 30 912 € et 46 367 €	Inférieures à 30 912 €
	75 €	48 €	36 €

RetraitExpat Santé	Tarifs trimestriels
Solo	387 €
Famille	705 €

VVT / PVT	Tarifs trimestriels
Maladie - maternité	117 €

¹ Si vos ressources sont inférieures à 23 184 €, vous pouvez éventuellement bénéficier de la catégorie aidée pour l'assurance de base maladie-maternité. Ce dispositif ne concerne que les adhésions individuelles des Français expatriés hors de France et d'Europe. La demande doit être formulée auprès du consulat de rattachement. Montant de la cotisation trimestrielle « catégorie aidée » : **210 €**. En savoir plus : <https://www.cfe.fr/categorie-aidee>.

2 Accidents du travail - maladies

	Taux	Base annuelle minimale de cotisations : 20 049 €	Base annuelle maximale de cotisations : 160 392 €
MONTANTS TRIMESTRIELS	1,15 %	57 €	462 €

Pour les étudiants stagiaires

Accidents du travail (stages conventionnés uniquement) par trimestre 57 €

* Les cotisations assurance santé sont fixées par arrêté ministériel et peuvent être modifiées à n'importe quel moment en fonction de la parution d'un nouvel arrêté.

3 Vieillesse (retraite) - Veuvage

RESSOURCES ANNUELLES	Égales ou supérieures à 46 368 €	Entre 23 184 € et 46 367 €	Inférieures à 23 184 €	Assurés âgés de moins de 22 ans
Catégorie	1ère	2ème	3ème	4ème
Base de calcul de la cotisation	46 368 €	34 776 €	23 184 €	11 592 €
Montant trimestriel (1)	2 058 €	1 542 €	1 029 €	513 €

¹Montant identique pour la personne qui adhère en tant qu'ancien assuré d'un régime obligatoire français.

COTISATION RETRAITE POUR PERSONNE SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET CHARGÉE DE FAMILLE (enfant de moins de 20 ans)

Assurance retraite (vieillesse) par trimestre 1 047 €
17,75 % sur 507 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2024 (11,65 €)

Possibilité aussi d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse en tant qu'ancien assuré obligatoire d'un régime français de Sécurité sociale (montant de la cotisation identique à celui de la cotisation vieillesse du salarié).